

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOGICIEL

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société **SEQUOIASOFT**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 1681 route des Dolines, Bât HB2, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 522 921 634 (ci-après « **SEQUOIASOFT** »), fournit la Solution au Client, en contrepartie du complet paiement de leur prix.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes suivants, lorsque la lettre initiale est en majuscule, auront le sens défini ci-après, au singulier ou au pluriel :

- (i) **Client** : désigne tout professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, identifié comme client de SEQUOIASOFT dans le Devis.
- (ii) **CGV Logiciel** : désigne les présentes conditions générales de vente ;
- (iii) **Devis** : désigne le document signé par les Parties, ayant pour objet la souscription par le Client à la Solution et aux éventuels services et matériels associés. Il comprend notamment la description de la Solution et autres éléments souscrits, les Spécifications Techniques de la Solution, les modalités et conditions de sa mise à disposition, les conditions tarifaires ainsi que toutes autres conditions particulières négociées entre les Parties ;
- (iv) **Données** : désigne, dans le cadre de l'utilisation de la Solution, toutes les informations, données ou des contenus, qui peuvent inclure des données personnelles, communiquées, collectées et/ou traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution ;
- (v) **Solution** : désigne individuellement ou collectivement, en fonction des demandes du Client dans le Devis, les progiciels de gestion intégrée, développés et édités par SEQUOIASOFT et mis à disposition du Client conformément aux termes du Devis et des CGV Logiciel. Une présentation de chaque Solution est visible à l'adresse suivante : <https://www.sequoiasoft.com/logiciels-de-gestion/>;
- (vi) **Spécifications Techniques** : désigne les spécifications techniques et fonctionnelles de la Solution, telles qu'annexées au Devis ;
- (vii) **Utilisateur** : désigne la personne physique qui bénéficie des services fournis par la Solution et accordés au Client, qui est employée par le Client ou par des sous-traitants du Client, et autorisée à utiliser tout ou partie de la Solution, quel que soit le lieu où elle se trouve et les modalités de son accès.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CGV LOGICIEL

2.1. Information préalable

Le Client déclare avoir obtenu l'ensemble des informations nécessaires de la part de SEQUOIASOFT pour lui permettre de s'assurer de l'adéquation de la Solution à ses besoins. Le cas échéant, il appartient au Client de transmettre à SEQUOIASOFT un cahier des charges exprimant ses besoins techniques et fonctionnels spécifiques, préalablement à la signature du Devis, de sorte de permettre à SEQUOIASOFT d'évaluer les besoins du Client et lui proposer la Solution la mieux adaptée.

Sur la base de sa compréhension des besoins du Client, SEQUOIASOFT émet un Devis. La durée de validité de l'offre présentée sur le Devis et l'ensemble de ses termes est précisée sur le Devis. A défaut de précision, la durée de validité du Devis est de trente (30) jours calendaires.

Le Client reconnaît expressément que SEQUOIASOFT a estimé le prix de la fourniture de la Solution en fonction des besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis.

2.2. Signature du Devis

L'utilisation de la Solution est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV Logiciel. La signature du Devis par le Client vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV Logiciel en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client et son engagement à en respecter le contenu. Le Client reconnaît avoir lu les CGV Logiciel et en avoir entièrement compris les termes, préalablement à sa signature du Devis. Le Client déclare qu'il conclut les CGV Logiciel en son nom et pour son compte et pour ses besoins professionnels.

2.3. Commandes ultérieures

Le Client reconnaît et accepte expressément que toute commande ultérieure d'une ou plusieurs Solutions fera l'objet d'un Devis qui sera soumis automatiquement aux stipulations des présentes conditions générales de vente sans qu'il soit nécessaire de les communiquer de nouveau et systématiquement, et fera partie intégrante des CGV Logiciel.

ARTICLE 3 - CONCESSION DE LICENCE

Sous réserve du complet paiement des sommes mentionnées au Devis par le Client, SEQUOIASOFT concède au Client, pour la durée des CGV Logiciel telle que prévue au Devis, pour le monde entier, une licence non-exclusive, non-cessible, non-transférable, d'accès et d'utilisation de la Solution, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle, avec un droit de sous-licence aux Utilisateurs dans les mêmes conditions.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Solution autrement que dans les limites autorisées par les CGV Logiciel. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre à un Utilisateur ou un tiers ou autoriser un Utilisateur ou un tiers à effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) décompiler ou désassembler la Solution, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie ; (ii) créer des œuvres dérivées à partir de la Solution, l'adapter, la modifier, la traduire, ou y apporter des modifications en tout ou partie, ou permettre une association ou incorporation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ses éléments à d'autres œuvres, y compris logicielles; (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer la Solution à un tiers ou permettre à un tiers d'accéder et d'utiliser la Solution, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit préalable de SEQUOIASOFT.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION

4.1. Prérequis techniques

L'accès et l'utilisation de la Solution requièrent que le Client dispose de prérequis techniques précisés dans le Devis. Tous les coûts afférents à l'accès à la Solution et à son utilisation, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet, sont à la charge exclusive du Client. Le Client est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurisation appropriée de ses équipements et de système d'information.

En fonction de la Solution souscrite par le Client, du matériel répondant aux prérequis techniques peut être nécessaire pour faire fonctionner la Solution. SEQUOIASOFT propose à la vente le matériel

adéquat, qui fera le cas échéant l'objet d'une proposition tarifaire intégrée au Devis et sera soumis aux conditions générales de vente matériel de SEQUOIASOFT.

4.2. Modalités de la mise à disposition

Le Client est invité à se référer au Devis précisant le modèle de mise à disposition correspondant à la Solution qu'il a souscrite.

4.2.1. Mise à disposition en mode SaaS

Lorsque la Solution est mise à disposition du Client en mode SaaS (*Software as a Service*), son infrastructure et ses bases de Données sont externalisées auprès de SEQUOIASOFT et hébergées sur les serveurs de SEQUOIASOFT et/ou d'un prestataire d'hébergement tiers, sous-traitant de SEQUOIASOFT.

La Solution est accessible à partir d'un navigateur web, et nécessite une identification de l'Utilisateur par ID et mot de passe individuels.

SEQUOIASOFT s'engage à mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité appropriées et conformes aux standards de l'industrie de nature à assurer l'intégrité du réseau et des serveurs contre tout acte de malveillance extérieur ou toute attaque informatique connue.

SEQUOIASOFT s'assure de la mise en place de ces mesures par le prestataire d'hébergement tiers. Nonobstant ce qui précède, l'accès à la Solution implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

4.2.2. Mise à disposition sur un Cloud Hybride

La Solution et ses bases de Données sont hébergées par SEQUOIASOFT sur les serveurs de cette dernière mis à disposition du Client. SEQUOIASOFT en assure la gestion pour le compte du Client.

SEQUOIASOFT met à disposition du Client une interface dédiée lui permettant d'accéder à la Solution, à partir d'un navigateur web ou d'une session Windows Remote Desktop.

SEQUOIASOFT s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité du réseau, de l'infrastructure logicielle et des serveurs contre tout acte de malveillance extérieur ou toute attaque informatique connue, dans le respect des règles de l'art et des standards de l'industrie. Les serveurs sont protégés contre les intrusions par un firewall. Les mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation et de l'anti-virus – s'agissant de Windows, sont installées régulièrement.

Des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et un processus de restauration et reconstitution des bases de données est mis en œuvre.

4.2.3. Mise à disposition On Premise

La Solution est déployée sur l'environnement interne du Client – sur ses propres serveurs ou les serveurs de son prestataire d'hébergement. Le Client est seul responsable de la sécurité des serveurs sur lesquels il déploie la Solution et des Données ainsi stockées. Il s'engage à réaliser des sauvegardes incrémentales et complètes régulières des Données et à utiliser des supports de sauvegarde adaptés et sécurisés.

Selon la Solution souscrite et tel que cela est mentionné au Devis, celle-ci est mise à disposition :

- Par le biais d'un lien de téléchargement fourni au Client, qui installe seul la Solution sur son système d'information ;
- Par une installation sur le(s) site(s) du Client, réalisée par SEQUOIASOFT, le cas échéant par l'intermédiaire de sous-traitants autorisés.

Pour toute intervention dans les locaux du Client aux fins d'installer la Solution, le Client s'engage à donner accès à ses locaux après convenance d'un rendez-vous, et accès aux postes de travail concernés par l'intervention. Les personnes dûment mandatées par SEQUOIASOFT intervenant sur site devront notamment se conformer aux horaires d'ouverture, aux dispositions du règlement intérieur ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein des locaux du Client. Le personnel de SEQUOIASOFT demeurera sous l'autorité hiérarchique et administrative de SEQUOIASOFT.

En cas d'accès à distance à l'environnement du Client, celui-ci s'engage à fournir un accès sécurisé à son réseau, selon les modalités décrites au Devis, et à maintenir ledit accès et une adresse IP fixe pendant toute la durée de l'installation et du déploiement de la Solution, afin de permettre la réalisation des opérations d'installation et de déploiement par SEQUOIASOFT et/ou ses sous-traitants autorisés.

4.3. Disponibilité de la Solution mise à disposition en mode SaaS ou Cloud Hybride

SEQUOIASOFT s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre tout en œuvre pour assurer au mieux de ses possibilités, l'accessibilité, le fonctionnement et la disponibilité de la Solution, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou un d'un événement hors du contrôle de SEQUOIASOFT et sauf interruption, suspension ou limitation dans le cadre d'opérations de maintenance et/ou de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Solution, dans les conditions et selon les modalités prévues dans les conditions générales de support et maintenance de SEQUOIASOFT. SEQUOIASOFT se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre ou de limiter l'accès à tout ou partie de la Solution notamment en raison de contraintes d'ordre juridique ou technique.

4.4. Paramétrage

L'ensemble des fonctionnalités de la Solution, telles que souscrites par le Client, peuvent être paramétrées et configurées par le Client directement depuis la Solution afin d'adapter de manière optimale la Solution à l'environnement et aux besoins du Client.

Le cas échéant, SEQUOIASOFT pourra assister le Client qui en fait la demande, dans le paramétrage de la Solution. Cette prestation, soumise aux conditions générales de prestations de services associés de SEQUOIASOFT, fera l'objet d'un devis spécifique.

4.5. Recette – Mise en production

Avant toute mise en production de la Solution, le Client procédera à des tests de bon fonctionnement et de conformité de la Solution en fonction des paramétrages effectués – le cas échéant lors de la formation initiale sur l'utilisation de la Solution mentionnée à l'article 4.5 ci-avant, permettant de vérifier que la Solution est capable d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'exploitation, conformément à ses Spécifications Techniques.

Les modalités techniques de réalisation des tests seront précisées dans le Devis.

Durant cette période, SEQUOIASOFT s'engage à prendre en compte et à faire ses meilleurs efforts pour traiter et corriger les éventuelles anomalies qui seraient découvertes par le Client.

A l'issue de la période de test définie par les Parties dans le Devis, le Client prononcera la recette définitive, laquelle donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception signé des deux Parties. La Solution sera alors réputée conforme et mise en service auprès du Client. Le Client aura la possibilité d'inclure dans le procès-verbal de réception toutes réserves formulées par écrit.

A défaut de signature du procès-verbal de réception et en l'absence de réserves écrites formulées par le Client, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la livraison de la Solution, celle-ci sera réputée avoir été réceptionnée par le Client.

Le défaut, pour le Client, de réaliser les tests de bon fonctionnement de la Solution avant sa mise en production entraînera de plein droit la prononciation de la recette définitive de la Solution. SEQUOIASOFT sera alors dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la Solution.

4.6. Autres services

Les Parties pourront convenir de la fourniture par SEQUOIASOFT au Client d'autres services (gestion de projet, développement spécifique, support des Utilisateurs, maintenance de la Solution, etc.). Ces prestations feront l'objet de devis séparés.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA SOLUTION

Il est expressément convenu entre les Parties que, compte tenu de la nature et de la finalité de la Solution, le Client s'assure que les Utilisateurs agissent en qualité de professionnels pour les besoins de leur activité professionnelle et s'engagent à n'utiliser la Solution que pour les besoins de leur activité.

Lorsqu'elle est mise à disposition en mode SaaS, l'utilisation de la Solution implique la saisie par les Utilisateurs d'identifiants de connexion (ID et mot de passe) individuels. Les identifiants de connexion de l'Utilisateur sont personnels et confidentiels. L'Utilisateur devra conserver ces identifiants de connexion de manière sécurisée et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers pour quelque raison, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. En cas de perte, oubli ou vol de ses éléments d'authentification, l'Utilisateur devra modifier son mot de passe dans les plus brefs délais directement depuis la Solution. En aucun cas, SEQUOIASOFT ne saurait être responsable de la perte, du vol ou de l'oubli des éléments d'authentification de l'Utilisateur ou de leur utilisation frauduleuse.

En tout état de cause, la Solution sera utilisée sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client, sans que cette liste soit limitative, (i)

la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, contre tout virus et intrusions ; (ii) le respect des prérequis techniques tels que définis à l'article 2.1 ci-avant ; (iii) les erreurs commises dans l'utilisation de la Solution ; et (iv) l'utilisation des moyens d'authentification permettant d'accéder et d'utiliser la Solution. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès à la Solution. Le cas échéant, le Client procède à la suppression et/ou mise à jour des accès et habilitation en fonction des autorisations qu'il donne ou supprime aux Utilisateurs, directement depuis son espace administrateur sur la Solution s'il en a ouvert un conformément au Devis, ou à défaut en notifiant cette demande à SEQUOIASOFT.

En cas d'utilisation de la Solution par un Utilisateur non conforme aux conditions générales d'utilisation, en cas de manquement de l'Utilisateur aux conditions générales d'utilisation, ou plus généralement en cas de violation des lois et réglementations applicables, SEQUOIASOFT se réserve le droit de suspendre ou résilier de plein droit, sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité, tout ou partie de l'accès d'un Utilisateur à la Solution, ce que le Client accepte expressément. SEQUOIASOFT pourra prononcer cette suspension ou résiliation sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont elle pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'elle pourrait avoir subi du fait de ces manquements.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre ce qui est stipulé par ailleurs, le Client s'engage, de bonne foi :

- (i) A coopérer activement avec SEQUOIASOFT et se conformer aux instructions données par SEQUOIASOFT concernant l'utilisation de la Solution et des Services, aux stipulations des présentes et en particulier de la licence souscrite ;
- (ii) A payer le prix de la licence ;
- (iii) A communiquer par écrit à SEQUOIASOFT le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié de son entreprise avec lequel SEQUOIASOFT pourra s'entretenir dans le cadre de l'exécution des CGV Logiciel. En cas de changement de l'interlocuteur privilégié en cours d'exécution des CGV Logiciel, le Client désignera immédiatement un nouvel interlocuteur privilégié de son entreprise et en informera dans le même temps SEQUOIASOFT ;
- (iv) A laisser, le cas échéant, pénétrer dans ses locaux les personnes dûment mandatées par SEQUOIASOFT, afin d'effectuer les prestations contractuelles ;
- (v) A lui garantir l'accès et le droit d'user des informations, données, infrastructures et autres actifs immatériels nécessaires à la délivrance de la Solution, dans les conditions convenues aux présentes ;
- (vi) A réaliser des sauvegardes incrémentales et complètes régulières des Données et à utiliser des supports de sauvegarde adaptés et sécurisés.

ARTICLE 7 - COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes leurs obligations dans cet esprit.

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement, au mieux de leurs possibilités et en parfaite bonne foi, afin de permettre la bonne exécution des CGV Logiciel. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne utilisation de la Solution, et plus généralement à la bonne exécution des CGV Logiciel.

Dans l'hypothèse où le Client entendait effectuer un audit de la Solution, cet audit devra être réalisé aux frais exclusifs du Client et respecter les conditions suivantes : (i) l'auditeur mandaté par le Client ne devra, en aucun cas, être un concurrent direct ou indirect de SEQUOIASOFT, (ii) le Client devra respecter un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrés avant la réalisation de l'audit et notifier sa demande d'audit à SEQUOIASOFT détaillant les raisons de celui-ci et son périmètre, (iii) l'auditeur ne pourra accéder qu'aux informations et documents relatifs à la Solution à l'exclusion de ses codes sources et de toute autre information intéressant les produits et services fournis par SEQUOIASOFT ou son activité, et (iv) l'auditeur devra être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue aux présentes.

SEQUOIASOFT mettra à disposition de l'auditeur un interlocuteur privilégié de son entreprise, ayant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'audit. L'interlocuteur sera mis à disposition du Client gratuitement pendant une journée ouvrée. Au-delà, la mise à disposition sera facturée au Client, au taux journalier de l'interlocuteur.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Droits de propriété intellectuelle sur la Solution

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Solution (en ce compris son architecture, ses logiciels et bases de données), à ses Spécifications Techniques, le cas échéant aux logiciels tiers interfacés avec la Solution pour les besoins de son bon fonctionnement, et aux dénominations, signes et logos utilisés sur la Solution et/ou par SEQUOIASOFT (les « **Éléments Protégés** ») sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (en ce compris notamment, tous droits associés aux œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droit des producteurs de bases de données, noms de domaines, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés) et appartiennent exclusivement à SEQUOIASOFT ou des tiers ayant autorisé SEQUOIASOFT à les exploiter. Les CGV Logiciel ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur les Éléments Protégés, mais seulement un droit limité d'accès et d'utilisation de la Solution dans les conditions définies ci-après.

Toute représentation, reproduction et/ou exploitation, totale ou partielle, des signes distinctifs de SEQUOIASOFT, de quelque nature que ce soit, est totalement prohibée, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de SEQUOIASOFT.

SEQUOIASOFT garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires aux fins des présentes. A ce titre, SEQUOIASOFT garantit le Client contre toute demande, réclamation ou action en contrefaçon relative à la Solution, à la condition que le Client (i) notifie promptement à SEQUOIASOFT ladite réclamation ou action, (ii) permette à SEQUOIASOFT de défendre et/ou régler seule ladite réclamation, et (iii) fournisse à SEQUOIASOFT toute l'assistance nécessaire dans la défense et/ou la résolution du litige. Dans la défense ou la résolution du litige, SEQUOIASOFT pourra, à sa seule discrétion, (i) obtenir le droit, pour le Client, de continuer à utiliser la Solution, (ii) modifier/remplacer les éléments corrélatifs contrefaisants pour qu'ils ne portent plus atteinte aux droits du tiers, sans nuire à la bonne exécution de la Solution, ou (iii) résilier les CGV Logiciel et rembourser le Client au prorata du prix du Devis qu'il aura déjà payés au jour du litige.

8.2. Droits de propriété intellectuelle sur les Données

Les Données intégrées par les Utilisateurs sur la Solution appartiennent au Client.

Le Client concède à SEQUOIASOFT un droit d'utilisation des Données (i) pour les besoins de l'organisation, la gestion, la maintenance et/ou le support de la Solution, ainsi que (ii) sous réserve et à condition d'avoir préalablement anonymisé les données personnelles qui pourraient être contenues dans les Données, pour permettre d'améliorer les fonctionnalités et les performances de la Solution, ainsi qu'à des fins statistiques.

Le Client garantit SEQUOIASOFT contre toute demande, réclamation ou action de tiers, pour quelque cause et sur quelque fondement que ce soit, relativement aux Données et aux éventuels droits de propriété intellectuelle y attachés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1. Prix

Le prix de la fourniture de la Solution (comprenant la licence d'utilisation, et, le cas échéant, l'hébergement) est fixé dans le Devis. Il s'entend en euros hors taxes. Le cas échéant, la TVA sera ajoutée, à son taux applicable à la date de facturation.

Le prix comprend les éventuels rabais, remises et ristournes que SEQUOIASOFT pourrait octroyer au Client.

Le règlement comptant ou anticipé d'une facture ne donnera lieu à aucun escompte.

9.2. Evolution du prix

Le Client reconnaît et accepte expressément que SEQUOIASOFT se réserve le droit d'augmenter le prix de la fourniture de la Solution, sans émission d'un Devis complémentaire, dans l'hypothèse où le Client modifierait unilatéralement le paramétrage de la Solution par rapport à ses besoins exprimés au Devis et convenus entre les Parties, sans en informer préalablement SEQUOIASOFT. Le prix réajusté de la licence sera exigible immédiatement.

9.3. Révision du prix

Le prix pourra être revu une fois par an par SEQUOIASOFT, au choix de cette dernière le 1^{er} janvier de chaque année ou à la date de reconduction des CGV Logiciel. Sauf accord contraire entre les Parties, la révision du prix se fera selon une formule calculée sur la base d'un taux égal à cinq (5) fois la variation de l'indice SYNTEC, dans la limite de cinq pourcent (5%) du prix de la Solution au cours de l'année précédant la révision. L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice SYNTEC publié au mois de septembre précédant la date de la révision, par comparaison avec l'indice d'origine publié à la date de signature du Devis. En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, les Parties conviendront du ou des nouveaux indices pour l'établissement d'une formule à effet comparable.

9.4. Prise en charges de frais

Le Client prendra à sa charge les dépenses raisonnables liées aux frais de déplacement, d'immobilisation et/ou de séjour des équipes de SEQUOIASOFT, lorsqu'elles doivent intervenir sur le(s) site(s) du Client, dans les conditions et selon les tarifs définis dans le Devis.

9.5. Conditions de règlement

Le prix est payable comptant ou par acomptes suivant un échéancier convenu entre les Parties et défini au Devis.

La périodicité de la facturation ainsi que les modalités et conditions de paiement sont précisées dans le Devis. A défaut de précision dans le Devis, SEQUOIASOFT facturera la fourniture de la Solution annuellement, terme à échoir, les factures étant payables mensuellement, à réception, par prélèvement automatique. SEQUOIASOFT fournira au Client avec le Devis un mandat de prélèvement SEPA. Le Client s'engage à remplir et signer ce mandat et à le communiquer à SEQUOIASOFT, avec un relevé d'identité bancaire, le jour de la signature du Devis. Le Client s'engage à informer immédiatement SEQUOIASOFT de tout changement dans ses coordonnées bancaires et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour ne pas interrompre les prélèvements automatiques.

Tout retard de paiement par rapport à l'exigibilité convenue dans le Devis ou, à défaut, aux présentes, entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à 10 points de plus que le taux d'intérêt légal de la BCE, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client sera également redevable d'une pénalité égale à dix pourcent (10%) du montant de la facture en souffrance, après envoi d'une lettre de mise en demeure de payer adressée par SEQUOIASOFT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée partiellement ou totalement sans effet.

En cas de retard de paiement supérieur à quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'échéance, SEQUOIASOFT se réserve le droit, après une mise en demeure de payer envoyée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement sans effet, de suspendre l'accès à la Solution aux Utilisateurs jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 10 - DUREE – RESILIATION

10.1. Durée des CGV Logiciel

Les CGV Logiciel sont conclues à compter de la date de signature du Devis.

- Licence sans engagement de durée : lorsque le Client souscrit une licence sans engagement de durée, les CGV Logiciel restent en vigueur tant que le Client utilise la Solution et n'a pas dénoncé les CGV Logiciel. Le Client est informé que la licence sur la Solution se reconduit automatiquement de mois en mois. Le Client est libre de dénoncer les CGV Logiciel à tout moment, sans avoir à motiver sa décision, en adressant à cet effet à SEQUOIASOFT un préavis de quinze (15) jours calendaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Client est informé que tout mois commencé est dû et sera facturé par SEQUOIASOFT.
- Licence avec engagement de durée : lorsque le Client souscrit une licence avec un engagement de durée, celle-ci est précisée dans le Devis, les CGV étant alors en vigueur pendant toute la durée de l'engagement. A défaut de précision dans le Devis, la licence est conclue pour une durée de trente-six (36) mois. La licence sera ensuite reconduite tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Pendant la période de préavis, SEQUOIASOFT s'engage à maintenir la Solution dans le même état de fonctionnement et à corriger toutes anomalies qui seraient découvertes par le Client pendant cette période. En revanche, le Client reconnaît et accepte expressément qu'aucune mise à jour et/ou évolution fonctionnelle de la Solution ne sera fournie pendant la période de préavis.

10.2. Résiliation des CGV Logiciel

En cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGV Logiciel, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de trente (30) jours calendaires. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

10.3. Conséquences de l'expiration et/ou de la résiliation des CGV Logiciel

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation des CGV Logiciel demeurent acquises à SEQUOIASOFT. A l'expiration des CGV Logiciel ou à la date de prise d'effet de sa résiliation, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client à SEQUOIASOFT deviendront immédiatement exigibles.

Compte tenu des frais engagés par SEQUOIASOFT pour mettre à disposition la Solution au Client, lorsque la Solution est mise à disposition sans engagement de durée, le Client est informé qu'il sera redevable d'une indemnité compensatrice égale à trois (3) mois de licence sur la Solution, dans l'hypothèse où il dénonce les CGV Logiciel au cours de la première année de souscription.

A l'expiration ou résiliation des CGV Logiciel, pour quelque cause que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation et exploitation de la Solution et devra en justifier par écrit à SEQUOIASOFT. SEQUOIASOFT se réserve le droit d'auditer le Client pendant un délai de six (6) mois suivant la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, afin de vérifier l'arrêt effectif de la Solution par le Client.

Dans le cas où la Solution est mise à disposition du Client en mode SaaS et Cloud Hybride, le Client sera invité, pendant le délai de préavis suivant la notification de la dénonciation ou résiliation, à exporter les Données directement depuis la Solution, en suivant la procédure prévue à cet effet. Passé la résiliation ou l'expiration des CGV Logiciel, SEQUOIASOFT restituera au Client qui en fait la demande dans un délai de trente (30) jours calendaires, les Données suivantes (Cardex, factures, historique des réservations) sous un format lisible, au tarif en vigueur au moment de la demande. Toute demande de reprise d'autres données, tout comme toute prestation d'assistance technique et/ou opérationnelle dans la reprise des Données qui serait demandée par le Client fera l'objet d'un devis séparé de la part de SEQUOIASOFT.

ARTICLE 11 - GARANTIES

11.1. Garantie de conformité

SEQUOIASOFT garantit que la Solution qu'elle fournit est conforme à l'état de l'art et aux législations et réglementations applicables existant au jour des CGV Logiciel, ne viole aucune loi applicable, ni enfreint les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle.

SEQUOIASOFT offre une garantie contractuelle de conformité de la Solution à ses Spécifications Techniques. La durée de cette garantie est précisée au Devis. Dans ce cadre, SEQUOIASOFT s'engage à assurer un niveau élevé et uniforme de fonctionnement de la Solution, à corriger, sans frais pour le Client, dans les meilleurs délais, toute anomalie qui serait découverte par le Client ou un Utilisateur.

11.2. Exclusions de garantie

SEQUOIASOFT ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité de la Solution et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation de la Solution aux besoins du Client, ni ne garantit qu'elle est exempte d'anomalies, erreurs ou bugs ou qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption.

SEQUOIASOFT ne garantit pas que la Solution et ses serveurs dans le cadre d'une mise à disposition en mode SaaS, seront, à tout moment, exempts de virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre composant susceptible de causer un dommage. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte son système d'information et, en particulier, les matériels, données, et/ou logiciels stockés sur les équipements informatiques mis à disposition des Utilisateurs.

SEQUOIASOFT ne saurait garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou autre qualité des Données présentes sur la Solution. Le Client est seul responsable de l'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données que les Utilisateurs intègrent et diffusent sur la Solution et s'assure qu'elles sont exemptes de virus ou tout autre composant susceptible de causer un dommage à la Solution.

ARTICLE 12 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, SEQUOIASOFT est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture de la Solution au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de SEQUOIASOFT toutes les informations et conseils nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre.

SEQUOIASOFT ne sera en aucun cas responsable de toute demande, réclamation ou action résultant d'une utilisation de la Solution non autorisée par les CGV Logiciel ou ne respectant pas les modalités et conditions d'utilisation prévues dans les Spécifications Techniques et/ou tous autres documents fournis par SEQUOIASOFT.

En aucun cas, SEQUOIASOFT ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation de la Solution.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation de la Solution se fait sous sa seule responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client et/ou un Utilisateur lors de l'utilisation de la Solution ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les CGV Logiciel, ni d'entraîner la responsabilité de SEQUOIASOFT en cas

de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client, un Utilisateur ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation de la Solution par le Client ou un Utilisateur, en violation des recommandations et instructions données par SEQUOIASOFT, des dispositions du présent article et plus généralement du non-respect des CGV Logiciel.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de SEQUOIASOFT serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de SEQUOIASOFT sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Client dans les douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de SEQUOIASOFT après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir pendant toute la durée des CGV Logiciel une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution des CGV Logiciel et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution des CGV Logiciel. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dès lors qu'elles traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution des CGV Logiciel, les Parties s'engagent à respecter à tout moment la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ensemble la « **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** »).

SEQUOIASOFT s'engage à mettre en place et maintenir des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées de nature à garantir une protection adéquate des données personnelles traitées, adaptées aux risques engendrés par leur traitement sur les droits et libertés des personnes concernées. En particulier, SEQUOIASOFT assure la sécurité des données bancaires traitées dans le cadre de l'utilisation des Solutions incluant un service de paiement par CB.

Les engagements des Parties en matière de protection des données personnelles sont précisés dans le contrat de traitement de données personnelles, annexé au Devis.

ARTICLE 15 - STIPULATIONS DIVERSES

Confidentialité. Chacune des Parties s'engage, pendant cinq (5) ans à compter de la signature du Devis pour quelque cause que ce soit, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder strictement confidentielles toutes les informations désignées comme confidentielles par l'autre Partie et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des CGV Logiciel, et à assurer l'intégrité et la sécurité desdites informations confidentielles qui lui sont confiées par l'autre Partie. Les informations confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'informations confidentielles à l'autre Partie ne saurait

s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur celles-ci à l'exception des droits prévus aux présentes.

Force majeure. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à un (1) mois, ils ouvriraient droit à la résiliation des CGV Logiciel par l'une ou l'autre des Parties.

Indépendance des Parties. Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des CGV Logiciel, des partenaires indépendants, et que les CGV Logiciel ne peuvent conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des présentes.

Sous-traitance. Le Client accepte le recours par SEQUOIASOFT à d'éventuels sous-traitants pour installer et déployer la Solution et les Services auprès du Client, ainsi que, le cas échéant, pour assurer l'hébergement de la Solution. SEQUOIASOFT restera seule et unique responsable de la bonne exécution des CGV Logiciel à l'égard du Client.

Intégralité. Les CGV Logiciel expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet des CGV Logiciel. Les conditions générales d'achat du Client sont expressément exclues. En cas de contradiction entre les dispositions des CGV Logiciel et celles d'un Devis, les dispositions du Devis prévaudront.

Modification des CGV Logiciel. SEQUOIASOFT se réserve le droit de modifier les stipulations des CGV Logiciel à tout moment. SEQUOIASOFT en informera le Client par écrit. Celui-ci disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour notifier toute remarque concernant la mise à jour des présentes. Le silence gardé par le Client passé ce délai vaudra acceptation des nouveaux termes des conditions générales de vente qui seront alors immédiatement applicable aux Devis en cours.

Divisibilité. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV Logiciel seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions des CGV Logiciel conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition invalide.

Tolérance – Non-renonciation. Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CGV Logiciel, ni générer un droit quelconque.

Notifications. Sauf dans les cas où une stipulation des présentes en dispose autrement, il résulte d'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous

moyens, notamment par messagerie électronique. Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges. Les Parties mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail adressés par internet. Elles mettent en œuvre, parallèlement, toutes les mesures utiles, tels que pare feu et antivirus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés, pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions, attaques et propagation des virus afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail reçus. Les Parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible l'intégralité des messages transmis relatifs à l'objet des CGV Logiciel.

Election de domicile. Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux figurant en tête des CGV Logiciel.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les CGV Logiciel sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction des CGV Logiciel en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES S'ENGAGENT A TOUT FAIRE POUR ESSAYER DE REGLER A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE A PROPOS DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES CGV LOGICIEL. TOUTEFOIS, SI AUCUNE ISSUE AMIABLE N'ETAIT TROUVEE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LEUR LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE CHAMBERY.